

rence prolongées si des formes institutionnelles spéciales d'assistance ne sont pas mises en place au niveau national.

1. *Réaffirme* que le développement culturel est l'un des facteurs les plus importants du progrès social;

2. *Demande* aux Etats de ne pas relâcher leurs efforts en vue de protéger et de développer encore les valeurs culturelles comme forme d'énergie sociale et spirituelle au service d'un développement national authentique et comme patrimoine commun de l'humanité;

3. *Lance un appel* à toutes les nations pour qu'elles créent des valeurs culturelles qui favorisent l'amitié mutuelle et pour qu'elles améliorent les relations sociales dans le monde, notamment dans le domaine de la culture de masse;

4. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de tout ce qu'elle a accompli jusqu'ici dans le domaine de l'accès à la culture, notamment en ce qui concerne la réduction de l'analphabétisme, le relèvement du niveau général d'éducation ainsi que la protection et la promotion des valeurs culturelles;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements et institutions publiques ou privées, tant nationales qu'internationales, d'intensifier leurs efforts sur les plans organisationnel, intellectuel et financier pour assurer aussi efficacement que possible un plus large accès à tous à la culture et aux équipements culturels, en vue de promouvoir un développement social équilibré.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/18. Projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à l'adoption et au placement familial sur les plans national et international

Le Conseil économique et social.

Rappelant sa résolution 1979/28 du 9 mai 1979, dans laquelle elle a soumis le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, à l'Assemblée générale pour examen préliminaire lors de sa trente-quatrième session.

Ayant présent à l'esprit le rapport du Secrétaire général³² relatif aux observations des Etats Membres sur le texte du projet de déclaration.

Convaincu que l'adoption du projet de déclaration permettra de promouvoir le bien-être des enfants ayant des besoins particuliers.

Prie l'Assemblée générale d'examiner, à sa trente-sixième session, le projet de déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection

et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur le plan national et international, afin que les mesures proposées dans la résolution 1979/28 du Conseil économique et social puissent être appliquées.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

1981/19. Nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international

Le Conseil économique et social.

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974,

Rappelant également la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Préoccupé par l'écart croissant entre les conditions de vie et le niveau de revenus des populations des pays développés et des populations des pays en développement,

Préoccupé également par les répercussions fâcheuses que les tendances défavorables de l'économie mondiale peuvent avoir sur le niveau de vie et la condition sociale des populations, notamment dans les pays en développement,

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger un rapport sur les nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international liés à l'évolution de la situation économique mondiale et de soumettre ce rapport à l'examen du Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1983, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt-huitième session;

2. *Prie également* le Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue, dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde, aux nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international liés à l'évolution de la situation mondiale, compte tenu en particulier des relations entre le désarmement et le développement et eu égard au fait que les ressources libérées par l'adoption de mesures dans le domaine du désarmement devront être utilisées pour le développement économique et social de tous les pays et qu'elles devront contribuer à combler l'écart économique entre pays développés et pays en développement.

*14^e séance plénière
6 mai 1981*

³² A/35/336.